

**AVIATION SECURITY EXEMPTION
NO. C2022-041**

Specific cohorts of individuals who are not fully vaccinated and who do not have a valid COVID-19 test result

Whereas the Director General, Aviation Security, is of the opinion that it is in the public interest and not likely to adversely affect aviation safety or security to exempt an Air Carrier and an individual from a cohort in Canada from the application of Sections 17.2 to 17.17 of the *Interim Order Respecting Certain Requirements for Civil Aviation Due to COVID-19* (the *Interim Order*).

Therefore, the Director General, Aviation Security, pursuant to subsection 5.9(2) of the *Aeronautics Act*, hereby makes the following *Aviation Security Exemption No. C2022-041*.

APPLICATION

1. This exemption applies to an air carrier and specific cohorts of individuals, as listed in Annex 1, travelling from an aerodrome in Canada.

PURPOSE

2. The purpose of this exemption is to allow specific cohorts of individuals who are not fully vaccinated and who do not have a valid pre-departure COVID-19 test result, to be able to travel from an aerodrome in Canada.

DEFINITION

3. Escort means for the purpose of this exemption that there is an officer or a

**EXEMPTION SUR LA SÛRETÉ
AÉRIENNE**

NO C2022-041

Cohortes spécifiques d'individus qui ne sont pas entièrement vaccinés et qui ne possèdent pas un résultat valide d'un essai relatif à la COVID-19

Attendu que le directeur général, Sûreté aérienne, estime que l'intérêt public le justifie et que la sécurité ou la sûreté aérienne ne risque pas d'être compromise du fait d'exempter un transporteur aérien et une personne d'une cohorte au Canada de l'application des articles 17.2 à 17.17 de l'*Arrêté d'urgence visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19* (l'*Arrêté d'urgence*).

Par conséquent, en vertu du paragraphe 5.9(2) de la *Loi sur l'aéronautique*, le directeur général, Sûreté aérienne, émet l'*Exemption sur la sûreté aérienne C2022-041*, ci-après.

APPLICATION

1. La présente exemption s'applique à un transporteur aérien et des cohortes spécifiques d'individus, comme indiqué à l'annexe 1, qui voyagent en partance d'un aéroport au Canada

OBJECTIF

2. L'objectif de cette exemption est de permettre aux cohortes spécifiques d'individus qui ne sont pas entièrement vaccinés et qui n'ont pas obtenus un résultat valide d'un essai relatif à la COVID-19 avant le départ, de pouvoir voyager en partance d'un aéroport au Canada.

DEFINITION

3. Escorte est entendu, aux fins de la présente exemption, le fait qu'un agent ou un

contractor representing the Department that:

- a) is travelling with the person; or
- b) is at the airport and accompany the individual until the boarding gate.

CONDITIONS

4. An air carrier and an individual referred to in section 1 of this exemption are exempt from the application of sections 17.2 to 17.17 the *Interim Order* provided that the individual provides the air carrier or the screening authority, upon request, with the applicable evidence, as outlined in Annex 1

5. In addition, an individual referred to in section 1 of this exemption must:

- a) prior to boarding an aircraft, confirm to the air carrier that none of the situations outlined in subsection 8(2) of the *Interim Order* applies to them;
- b) in the case where an individual referred to in section 1 refuses to provide the necessary confirmation, a medical or escorting officer can provide the confirmation on their behalf; and
- c) during the boarding process, during the flight and upon deplaning, the individual referred to in section 1 of this exemption must wear a face mask as per the requirements of the *Interim Order*.

EFFECTIVE PERIOD

6. This exemption is in effect on the day it is signed until the earliest of the following:

- (a) 23:59 ET on June 30, 2022; or

contracteur représentant le ministère :

- (a) voyage avec la personne ; ou
- (b) se trouve à l'aéroport et accompagne l'individu jusqu'à la porte d'embarquement.

CONDITIONS

4. Un transporteur aérien et une personne visée à l'article 1 de la présente exemption sont exemptés de l'application des articles 17.2 à 17.17 de l'*Arrêté d'urgence* à condition que la personne fournisse au transporteur aérien ou à l'administration de contrôle, sur demande, les preuves applicables, comme indiqué à l'annexe 1.

5. De plus, une personne visée à l'article 1 de cette exemption doit :

- (a) avant de monter à bord d'un aéronef, confirmer au transporteur aérien qu'aucune des situations décrites au sous-section 8(2) de l'*Arrêté d'urgence* s'applique à eux;
- (b) dans le cas qu'une personne visée à l'article 1 de cette exemption refuse de fournir la confirmation nécessaire, un médecin ou agent accompagnant peut fournir la confirmation en leur nom; et
- (c) avant d'embarquer sur un aéronef, pendant le vol et au moment du débarquement, la personne visée à l'article 1 de cette exemption doit porter un masque selon les exigences de l'*Arrêté d'urgence*.

VALIDITÉ

6. La présente exemption entre en vigueur à compter de sa date de signature et le demeure jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- a) 23 h 59 HE, 30 juin 2022; ou

(b) the day on which this exemption is repealed in writing by the Director General or by a person fulfilling the duties of the Director General if they are of the opinion that it is no longer in the public interest or that it is likely to adversely affect aviation safety or security.

b) sa date d'abrogation par écrit par le directeur général, ou par la personne assumant ses fonctions, si la personne estime que son application ne répond plus à l'intérêt public ou que la sécurité ou la sûreté aérienne risque d'être compromise.

André Baril
Director General, Aviation Security for the Minister of Transport Canada
Directeur général, Sûreté aérienne pour le ministre des Transport

Annex 1 / Annexe 1

Cohort of Individuals // Cohorte d'individus	Evidence	Preuve
<p>Inmates in the custody of the Correctional Services of Canada (CSC) being moved from a federal and/or provincial/territorial correctional facility to another facility in Canada</p> <p>Détenus qui sont déplacés d'un établissement correctionnel fédéral et/ou provincial/territorial vers un autre établissement au Canada.</p>	<p>The officer/ contractor travelling with the person subject to being moved from a correctional facility to another facility has a package which will include all required documents, including this exemption to facilitate boarding</p>	<p>L'agent/ le contracteur voyageant avec la personne faisant l'objet d'un déplacement d'un établissement correctionnel à un autre établissement dispose d'un dossier qui comprendra tous les documents, y compris la présente exemption pour faciliter l'embarquement</p>
<p>Inmates in custody of a police force being transferred from one jurisdiction to another</p> <p>Détenus sous la garde d'un service de police qui sont transférés d'une juridiction à une autre</p>	<p>The officer/ contractor travelling with the person subject to being transferred from a jurisdiction to another jurisdiction has a package which will include all required documents, including this exemption to facilitate boarding</p>	<p>L'agent/ le contracteur voyageant avec la personne faisant l'objet d'un transfert d'une juridiction à une autre juridiction dispose d'un dossier qui comprendra tous les documents, y compris la présente exemption pour faciliter l'embarquement</p>
<p>Persons subject to an extradition leaving Canada for an international destination</p> <p>Personnes faisant l'objet d'un ordre d'extradition quittant le Canada pour une destination internationale</p>	<p>The officer/ contractor travelling with the person subject to an extradition order has a package which will include all required approvals and extradition documents including this exemption to facilitate boarding</p>	<p>L'agent/ le contracteur voyageant avec la personne faisant l'objet d'un ordre d'extradition dispose d'un dossier qui comprendra toutes les approbations et tous les documents d'extradition requis, y compris la présente exemption pour faciliter l'embarquement</p>
<p>Persons subject to removal order leaving Canada for an international destination</p> <p>Types of Removals:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Departure • Exclusion • Deportation <p>Personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi quittant</p>	<p>The officer/ contractor present at the airport or travelling with the person subject to a removal order has a package which will include all required approvals and immigration documents including this Exemption to facilitate boarding</p>	<p>L'agent/ le contracteur présent à l'aéroport ou voyageant avec la personne faisant l'objet d'une mesure de renvoi dispose d'un dossier qui comprendra toutes les approbations et tous les documents d'immigration requis, y compris la présente exemption pour faciliter l'embarquement</p>

Annex 1 / Annexe 1		
Cohort of Individuals // Cohorte d'individus	Evidence	Preuve
<p>le Canada pour une destination à l'international</p> <p>Types de renvois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de séjour • Exclusion • Expulsion 		
<p>Persons subject to a CBSA enforcement actions travelling within Canada</p> <p>Enforcement actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travel for an admissibility hearing when video conferencing is not a possibility; • Travel to move a person in custody of the CBSA to another facility; or • Travel to a city where there are a Consulate/Embassy/High Commission to attend an interview for the issuance of a travel document for their removal order <p>Personnes faisant l'objet d'une mesure d'application de la loi voyageant à travers le Canada</p> <p>Mesures d'application de la loi:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voyage pour une audience d'admissibilité lorsque la vidéoconférence n'est pas possible; • Voyage pour déplacer une personne sous la garde de l'ASFC vers un autre établissement; ou • Voyage vers une ville où il y a un consulat/ambassade ou haut-commissariat pour assister à une entrevue 	<p>The officer/ contractor present at the airport or travelling with the person subject to an enforcement action has this exemption to facilitate boarding</p>	<p>L'agent/ le contracteur présent à l'aéroport ou voyageant avec la personne faisant l'objet d'une mesure d'application de la loi dispose de cette exemption pour faciliter l'embarquement</p>

Annex 1 /Annexe 1		
Cohort of Individuals // Cohorte d'individus	Evidence	Preuve
pour l'émission d'un document de voyage pour leur mesure de renvoi		
<p>Persons subject to a transit from the point of departure towards an international destination or another domestic one</p> <p>Personnes faisant l'objet d'un transit du point de départ vers une destination internationale ou une autre destination intérieure</p>	<p>The officer/ contractor present at the airport or travelling with the person subject to a removal order has a package which will include all required approvals and immigration documents including this Exemption to facilitate boarding</p> <p>The officer/ contractor present at the airport or travelling with the person subject to an enforcement action has this exemption to facilitate boarding</p>	<p>L'agent/ le contracteur présent à l'aéroport ou voyageant avec la personne faisant l'objet d'une mesure de renvoi dispose d'un dossier qui comprendra toutes les approbations et tous les documents d'immigration requis, y compris la présente exemption pour faciliter l'embarquement</p> <p>L'agent/ le contracteur présent à l'aéroport ou voyageant avec la personne faisant l'objet d'une mesure d'application de la loi dispose de cette exemption pour faciliter l'embarquement</p>